

Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 302-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION CHARTREUSE-ARDILLAIS le 20 octobre 2023.**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Considérant** la demande de la Présidente de l'association Chartreuse-Ardillais, sise 207 rue Paul Éluard à Crolles (38920).

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** L'association Chartreuse-Ardillais est autorisée à occuper le domaine public par l'installation de tables et de chaises sous le hall à l'entrée de l'école Chartreuse-Ardillais, sise 174 rue du 8 mai 45, le 20 octobre 2023 de 7h45 à 18h45 pour une vente de courges.

Les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules sur l'emplacement prévu pour la dépose des élèves rue Paul Éluard, le temps nécessaire au chargement ou au déchargement de leurs véhicules. Ils devront être déplacés sitôt ces manœuvres effectuées.

**ARTICLE 2° -** Les lieux seront sous la responsabilité des organisateurs et devront être laissés propres pendant et après l'événement.

**ARTICLE 3° -** L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révoquant. Les droits des tiers devront être respectés

**ARTICLE 4° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.  
Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 17 octobre 2023.  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.